



Sciences : Une seconde horloge biologique **rythme** notre quotidien *Page B 6*

Michel David : Yves Bolduc, celui qui a fait déborder le vase *Page B 3*

Manon Cornellier : les conservateurs profitent de l'insécurité *Page B 2*

PERSPECTIVES

CAHIER B • LE DEVOIR • LES SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 FÉVRIER 2015



Le droit, l'école et les fouilles ont fait beaucoup de bruit cette semaine au Québec.

CREATAS

LA FOUILLE MISE À NU

Jusqu'où peut-on aller pour traquer les criminels en milieu scolaire ? Quels sont les droits de l'élève et ceux de l'école ? Deux experts du droit nous livrent leurs points de vue qui se complètent et s'opposent. Parce que non, vous n'avez pas tout lu et entendu sur la fouille à nu.

Textes de Lisa-Marie Gervais

L'école a des droits

Une école secondaire à Québec. Une jeune fille de 15 ans. Un texto intercepté qui laisse soupçonner qu'elle possède du cannabis. Huis clos en présence de la directrice et d'une intervenante. Un drap derrière lequel l'élève doit enlever et tendre un à un ses vêtements pour qu'ils soient fouillés. Un ministre de l'Éducation qui dit que la fouille à nu est autorisée à condition que « ce soit respectueux ». Et ça fait boum ! Dans le public, les médias d'ici et d'ailleurs, jusqu'à l'Assemblée nationale.

Avocat au cabinet Langlois Kronström Desjardins et spécialiste depuis 20 ans du droit scolaire, Yann Bernard a observé cette explosion et ses effets avec attention. Il se demande simplement : et si la jeune fille avait été tâtée, touchée, ne serait-ce que par-dessus ses vêtements ? Ou si elle avait dû ouvrir son soutien-gorge et que la directrice y avait plongé son regard dans le but de peut-être y trouver de la drogue ? « Je pense que les gens auraient trouvé ça bien pire », dit-il, n'osant pas imaginer la controverse qui aurait alors été déclenchée.

L'avocat reconnaît d'emblée qu'il n'a pas la connaissance de tous les faits, comme d'ailleurs bien des gens qui sèment à tous les vents leur opinion sur

le sujet. Il croit néanmoins qu'on se doit de lire ce cas récent à la lumière des conclusions des jugements importants de la cour. « On extrapole, mais c'est ça, le travail des avocats. [...] C'est notre art, on n'a pas le choix. »

Une fouille à nu ?

D'abord, était-ce vraiment une fouille à nu ? Il met la chose en doute. « N'était-ce pas plutôt une fouille de vêtements ? Il n'y a pas eu d'interaction avec le corps, rappelle-t-il. Les gens qui vendent de la drogue à l'école ne sont pas nés de la dernière pluie. Ils ont des techniques pour bien la cacher, que ce soit dans leur soutien-gorge, leur culotte, leur pantalon à double fond. » Si une école veut s'assurer qu'un jeune n'a pas de drogue sur lui, il faut plus que fouiller ses poches, croit-il.

Il va même plus loin. Dans le contexte scolaire, « un élève ne peut pas raisonnablement s'attendre à être exempté de telles fouilles. L'attente raisonnable en matière de vie privée d'un élève dans l'environnement scolaire est donc sérieusement réduite », dit l'arrêt R. c. M., un jugement de la Cour suprême de 1998 qui a donné raison à une direction d'école de la Nouvelle-Écosse d'avoir procédé à la

VOIR PAGE B 3 : DROITS

L'école n'est pas un policier

Plusieurs experts du droit et criminalistes de renom ont conclu au caractère abusif de la fouille à nu de la jeune fille de l'école secondaire Neuchâtel. « Un professeur ou un directeur d'école n'est pas un policier, à moins qu'il faut « calibrer le caractère intrusif de la fouille à la gravité de la situation ».

Il y a soupçon et soupçon. Et à chaque mal son remède. « On comprend bien que, dans le cas de la possession d'une arme, ce qu'on prévient est beaucoup plus grave. Mais une commission scolaire qui dit d'entrée de jeu qu'elle peut fouiller, et même à nu, un élève parce que c'est ce que la Cour

suprême laisse entendre... c'est mal appliquer la méthode de raisonnement fondé sur le précédent. » « Il faut différencier une simple fouille "montre-moi ce que tu as dans tes poches ou dans ton casier" et "voici une couverture et tu dois te mettre nu". Ce n'est vraiment pas la même chose », soutient le spécialiste en droit civil.

VOIR PAGE B 2 : POLICIER

Comme citoyenne, une directrice d'école peut toujours appeler la police si elle croit qu'un crime est commis. Dans l'affaire R. c. M., la fouille du jeune homme était fondée sur des motifs raisonnables, ont statué les juges. « C'est sûr que [la marijuana] est une substance illégale. Mais il y a une différence entre une personne qui en possède une faible quantité et une autre qui en fait le trafic. Plus le cas est grave, plus la chose est susceptible de sortir du champ de compétence de l'école et d'entrer dans ce qui est de compétence criminelle, ce qui devrait être traité par le système pénal », a souligné M. Grammond.

Comme citoyenne, une directrice d'école peut toujours appeler la police si elle croit qu'un crime est commis. Dans l'affaire R. c. M., la fouille du jeune homme était fondée sur des motifs raisonnables, ont statué les juges. « C'est sûr que [la marijuana] est une substance illégale. Mais il y a une différence entre une personne qui en possède une faible quantité et une autre qui en fait le trafic. Plus le cas est grave, plus la chose est susceptible de sortir du champ de compétence de l'école et d'entrer dans ce qui est de compétence criminelle, ce qui devrait être traité par le système pénal », a souligné M. Grammond.

Comme citoyenne, une directrice d'école peut toujours appeler la police si elle croit qu'un crime est commis. Dans l'affaire R. c. M., la fouille du jeune homme était fondée sur des motifs raisonnables, ont statué les juges. « C'est sûr que [la marijuana] est une substance illégale. Mais il y a une différence entre une personne qui en possède une faible quantité et une autre qui en fait le trafic. Plus le cas est grave, plus la chose est susceptible de sortir du champ de compétence de l'école et d'entrer dans ce qui est de compétence criminelle, ce qui devrait être traité par le système pénal », a souligné M. Grammond.

Comme citoyenne, une directrice d'école peut toujours appeler la police si elle croit qu'un crime est commis. Dans l'affaire R. c. M., la fouille du jeune homme était fondée sur des motifs raisonnables, ont statué les juges. « C'est sûr que [la marijuana] est une substance illégale. Mais il y a une différence entre une personne qui en possède une faible quantité et une autre qui en fait le trafic. Plus le cas est grave, plus la chose est susceptible de sortir du champ de compétence de l'école et d'entrer dans ce qui est de compétence criminelle, ce qui devrait être traité par le système pénal », a souligné M. Grammond.

VOIR PAGE B 2 : POLICIER

ARGENTINE

Le crépuscule des années Kirchner

PAULO A. PARANAGUA

La tragique affaire Nisman sonne le glas des années Kirchner. La mort subite et suspecte du procureur Alberto Nisman, le 18 janvier, alors qu'il s'appretait à engager des poursuites contre la présidente Cristina Kirchner, a précipité une ambiance de fin de règne, avec sa succession d'épisodes pathétiques.

Ce n'est pas un simple mandat présidentiel qui s'achève. C'est tout un cycle, qui commence avec l'élection à la présidence de son mari, Néstor Kirchner, en 2003, presque par défaut, avec à peine 22% des voix, puisque l'ancien président Carlos Menem, arrivé en première position, s'est dérobé au second tour de scrutin.

Avec les Kirchner, l'Argentine connaît son quatrième cycle péroniste, après les deux premières présidences du général Juan Perón (1946-1955), son retour catastrophique au pouvoir en 1973, pour y laisser après sa mort, l'année suivante, son inénarrable épouse « Isabelita » Perón, renversée par les militaires (1976). Le péronisme revient une troisième fois grâce à un caudillo provincial, Carlos Menem, connu pour son affairisme et les privations qu'il a imposées à la population.

«Nous» ou les «putschistes»

Néstor Kirchner, lui aussi, avait fait sa carrière dans une province de Patagonie, avant de saisir la chance inespérée ouverte par l'effondrement économique de l'Argentine, en 2002. Le couple présidentiel rêvait de conserver le pouvoir en organisant un jeu d'alternance à la tête du pays, mais la mort de Néstor Kirchner

en 2010 brise cet espoir. Les partisans de la « Cristina éternelle » devront se contenter des deux mandats consécutifs autorisés par la Constitution (2007-2015).

Les époux Kirchner ont gouverné en petit comité, avec un groupe restreint de ministres. Ils ont l'un et l'autre évité les réunions élargies, les débats en face à face avec les adversaires, les conférences de presse et les entretiens, à moins que l'interlocuteur ne soit un simple

faire-valoir. Ils ont méthodiquement disqualifié les critiques, divisé l'opinion entre « nous » et les autres, qualifiés de « putschistes », voire d'apatrides. Ils ont utilisé les services de renseignement à des fins partisans. À force de resserrer les rangs, d'ériger la loyauté personnelle en critère unique, dans la plus pure tradition populiste, ils ont fait le vide autour d'eux.

D'où l'embarras de Cristina Kirchner pour trouver un successeur parmi les figures du péronisme ou les seconds couteaux. Elle a certes privilégié le mouvement de jeunesse La Campora, mais son ministre de l'Économie, Axel Kicillof, qui en est issu, n'a jamais disputé une élection et sa popularité ne dépasse pas le cercle de ses obligés.

Le péronisme «attrape-tout»

Mais le drame de l'Argentine est la difficulté des opposants à constituer une solution de rechange. Il ne faut pas oublier que le vieux général Perón, avec « Isabelita » à ses côtés en guise d'ersatz d'« Evita », a été triomphalement élu en 1973. Carlos Menem trainait déjà toutes sortes de casseroles lorsqu'il a été réélu pour un second mandat. Et Cristina Kirchner a emporté ses deux scrutins haut la main.

Le péronisme est un mouvement populiste qui domine la vie politique du pays depuis 70 ans, qu'il soit au pouvoir ou pas. À cette différence près, c'est une longévité comparable à celle du Parti révolutionnaire institutionnel au Mexique ou à celle du Parti bolchevique en Russie. Le côté « attrape-tout » du péronisme a phagocyté les autres formations ou partis politiques.

Les opposants n'arrivent pas à surmonter leurs divisions. Les uns refusent une alliance avec des péronistes même dissidents, d'autres à gauche rejettent un front contre-nature avec la droite ou même des centristes. Indépendamment des batailles d'ego et des ambitions démesurées, il y a une fragmentation du champ politique qui ne favorise pas les convergences. À moins que l'affaire Nisman ne suscite un sursaut, un « esprit du 18 février ».

VOIR PAGE B 3 : ARGENTINE

PERSPECTIVES

Bulldozer
sécuritaireMANON
CORNELLIER
à Ottawa

Le premier ministre Stephen Harper le répète partout. Ses solutions pour lutter contre le terrorisme sont les bonnes puisqu'elles ont l'appui de la population. Encore jeudi, un sondage de la firme Angus Reid nous apprenait que 82% des Canadiens, tous âges, toutes régions et tous partis confondus, approuvaient le projet de loi antiterroriste (C-51).

Conforté dans sa position, son gouvernement a mis le pied sur l'accélérateur pour muscler les pouvoirs des services secrets et policiers, pour forcer un changement des services de sécurité du parlement, pour modifier le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

Il ne se contente pas de réagir vite, il bouscule. Mercredi, après seulement quatre discours sur le projet de loi C-51, il a annoncé qu'il limiterait le débat en deuxième lecture. Le vote aura lieu dès lundi après tout au plus une douzaine d'heures de discussions.

Il s'agit pourtant d'un des projets de loi les plus importants présentés par ce gouvernement, un projet qui met en jeu le délicat équilibre entre la sécurité des citoyens et la protection de leurs droits fondamentaux. Le gouvernement soutient que le travail de fond se fera en comité, mais peut-on en avoir l'assurance? Les conservateurs ont usé de leur majorité à maintes reprises pour écourter l'étude en comité de projets de loi complexes et volumineux.



Sortir le rouleau compresseur dans ce cas-ci serait inacceptable et un affront de plus à notre démocratie parlementaire. La population a le droit de savoir de quoi il en retourne. Pour se faire une opinion définitive, elle doit pouvoir compter sur la contribution des témoins experts en matière de sécurité, de protection des libertés civiles et de la vie privée.

Mais voilà, ce gouvernement est pressé. De toute évidence, il veut profiter du climat actuel de peur, d'insécurité et de méfiance qu'avivent les attentats survenus au Canada et ailleurs et les atrocités du groupe armé État islamique (EI). Ce contexte lui permet de frapper fort sans qu'on lui en tienne rigueur ni qu'on s'arrête aux «détails».

Il n'a donc pas attendu la fin de l'analyse de l'attentat survenu au parlement, le 22 octobre dernier, pour exiger de confier à la Gendarmerie royale du Canada la direction de la sécurité au parlement. Tout le monde reconnaît que les différents services doivent être unifiés, mais sous la direction de la GRC? Responsable de la sécurité à l'extérieur du parlement, elle n'a pas empêché Michael Zehaf-Bibeau de se rendre à la porte de l'édifice. Ce sont les agents de la Chambre qui l'ont stoppé dans sa course.

Dans le cas du projet de loi C-51, le gouvernement propose d'accorder de nouveaux pouvoirs à la GRC et au SCRS sans se donner la peine de faire la démonstration de l'insuffisance des pouvoirs existants. Pourtant, tous les complots déjoués à ce jour au Canada l'ont été avec les outils actuels, certains n'ayant même jamais été utilisés.

Le premier ministre ne fait rien pour atténuer l'inquiétude ambiante, son parti non plus. En fait, le PC ne se gêne pas pour exploiter à des fins partisanes la décision d'un tribunal de permettre le port du niqab lors du serment de citoyenneté. Même si le gouvernement a annoncé qu'il portait la décision en appel, le parti a lancé une pétition pour dénoncer la situation. Mais pour faire pression sur qui? À quoi peut servir de taper sur ce clou si ce n'est pour exploiter le véritable malaise autour du voile intégral?



Tout n'est pas mauvais dans ce que propose le gouvernement, mais dans le cas du projet C-51, trop de dispositions sont problématiques et exigent d'être nuancées ou retirées. Il manque aussi des morceaux au casse-tête pour atténuer les risques d'abus.

Dans leur lettre commune publiée jeudi, quatre premiers ministres, d'anciens juges de la Cour suprême et d'autres Canadiens éminents pointent la lacune la plus flagrante: le manque de mécanisme de surveillance à la hauteur des nouveaux pouvoirs accordés aux services secrets et policiers.

La majorité des signataires sont libéraux, mais M. Harper devrait tendre l'oreille. Il devrait se souvenir de ce qui est survenu au printemps 2014. La fronde contre son projet de réforme électorale s'est amplifiée quand des gens comme l'ex-vérificatrice générale Sheila Fraser, armés d'une crédibilité à toute épreuve, ont commencé à décortiquer le projet de loi et à le critiquer publiquement.

Les anciens juges Louise Arbour, Michel Bastarache, Ian Binnie, Claire L'Heureux-Dubé et John Major sont de la même trempe. Sans vouloir offenser personne, les ministres de la Sécurité publique et de la Justice, Steven Blaney et Peter MacKay, ne font pas le poids à côté de ces juristes.

À première vue, les projets de loi de ce gouvernement font fréquemment bonne impression, mais ils cachent très souvent des dispositions mal écrites, des incohérences et des mesures d'une portée excessive. Plusieurs ont été invalidés en partie par les tribunaux parce qu'ils contenaient à la Charte des droits et libertés.

Le projet C-51 pose trop de risques en ce sens pour être étudié à la sauvette. Le gouvernement a le devoir de dissiper les doutes.

mcornellier@ledevoir.com



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Au cours des dernières années, de nombreuses découvertes ont été faites tant à Montréal qu'ailleurs au Québec.

ARCHÉOLOGIE

Ces trésors qui dorment sous terre

Plus tôt cette semaine, un chantier de construction d'une tour de 28 étages a été stoppé en plein centre-ville de Montréal. La suspension des travaux a été décrétée parce qu'on soupçonne la présence à cet endroit de l'ancien village iroquoien d'Hochelaga. Le site ne recèlera peut-être pas les trésors d'archéologie, le principe de précaution prévaut, car la pelle mécanique a vite fait de faire disparaître tout espoir de découverte.

JEANNE CORRIVEAU

Au fil des ans, tessons de céramique, ossements, anciennes structures et outils en tout genre ont permis de documenter plusieurs siècles d'occupation. S'il faut en croire les spécialistes en archéologie, des trésors dorment encore enfouis dans le sol, à Montréal ou ailleurs au Québec, malgré l'urbanisation.

«Il y a des sites qui ont disparu à jamais, mais dans le Vieux-Montréal, malgré 400 ans de brassage de sol et de reconstructions successives, on retrouve des bijoux de sites archéologiques intacts», soutient Christian Gates St-Pierre, chercheur invité au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. «L'avantage dans le Vieux-Montréal, c'est que les premières constructions n'avaient pas de sous-sols profonds. Une bonne portion des sols sont restés en place.»

Lémoi entourant l'arrêt des travaux du chantier du 900, boulevard De Maisonneuve Ouest, où Ivanhoé Cambridge veut ériger la Maison Manuvie, rappelle que ce n'est pas parce qu'un secteur est densément construit qu'il ne subsiste plus d'éléments dignes d'intérêt.

Rappelons les faits: plus tôt cette année, Ivanhoé Cambridge, bras immobilier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a entrepris les travaux visant la construction d'un immeuble de 28 étages dont le coût est évalué à 200 millions.

Travaux suspendus

Le 13 février dernier, les travaux sont stoppés à la suite de l'intervention d'un photographe pigiste, passionné d'archéologie, Robert Galbraith. Celui-ci a alerté le ministère de la Culture, l'avisant que les travaux d'excavation pourraient détruire à jamais les vestiges du légendaire village iroquoien d'Hochelaga.

Cette bourgade avait été décrite par Jacques Cartier en 1535, mais on ignore son emplacement exact. La découverte de fragments d'ossements humains, de morceaux de charbon, d'outils rudimentaires et de tessons en 1860 à l'angle des rues Metcalfe et Burnside (devenu le boulevard De Maisonneuve) a fait penser au directeur du collège McGill, John William Dawson — d'où le nom «site Dawson» —, qu'il s'agit bien d'Hochelaga. Mais de nombreux doutes subsistent quant à l'emplacement de l'ancien village.

«Les chances de faire des découvertes sont

minces, mais elles ne sont pas inexistantes, indique M. Gates St-Pierre. Le site n'est pas intact à cet endroit, mais il y a quand même des chances raisonnables de retrouver des parcelles, peut-être des objets que Cartier nous dit avoir distribués aux Amérindiens: des haches, des couteaux en métal, des crucifix ou des bagues.»

Ivanhoé Cambridge a consenti à embaucher une firme d'archéologie afin de déterminer le potentiel archéologique du site et de vérifier si des fouilles seront requises. Un dossier à suivre.

Le protocole

Lorsqu'ils sont sur des terrains privés, les entrepreneurs ne sont pas tenus de procéder à des recherches archéologiques, à moins que les travaux soient réalisés dans le périmètre du Vieux-Montréal, de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ou de sites classés. Ce n'était pas le cas du site Dawson. «Le site est pourtant connu et important», dit M. Gates St-Pierre. Il aurait pu jouir d'une certaine protection de la part du ministère de la Culture. Je crois qu'il y a eu une faille quelque part.»

Mais de façon générale, les entrepreneurs acceptent de bonne grâce d'effectuer des vérifications sur le potentiel archéologique d'un site, ajoute le chercheur, en précisant que les coûts représentent une faible portion de la facture totale d'un projet immobilier.

C'est une autre histoire pour les terrains de propriété publique, comme ceux de la Ville de Montréal, du ministère des Transports du Québec, d'Hydro-Québec ou d'une instance fédérale, qui se plient à des protocoles bien établis de façon quasi systématique.

Un cimetière

L'été dernier, la firme d'archéologie Ethnoscop a travaillé en collaboration avec la Ville de Montréal sur le chantier de la place du Canada, site d'un cimetière catholique datant des années 1850. De nombreuses sépultures ont alors été exhumées.

La firme procédera aussi à des travaux d'archéologie en marge du chantier de la rue Saint-Paul, dans le Vieux-Montréal. «On espère trouver des traces des anciennes fortifications de Montréal. On pense aussi qu'il y a un potentiel

amérindien. Et comme il y a eu des élargissements de la rue Saint-Paul, on pourrait trouver de très anciens bâtiments des années 1700», suggère Laurence Johnson, copropriétaire de la firme Ethnoscop.

L'an dernier, la firme a procédé à des fouilles sur le site du futur pont Champlain en prévision de l'immense chantier qui sera lancé. Le détail des découvertes effectuées sera connu lorsque les travaux seront terminés, a précisé M^{me} Johnson.

Des secrets bien gardés

Au cours des dernières années, de nombreuses découvertes ont été faites tant à Montréal qu'ailleurs au Québec. En 2006, les vestiges d'un des plus vieux établissements européens en Amérique du Nord, le fort Cartier-Roberval, ont été découverts à Cap-Rouge. En Montérégie, ce sont trois villages iroquoiens qui ont été mis au jour au cours des dernières années. En 2011, les secrets du premier parlement du Canada-Uni enfouis sous la place d'Youville, dans le Vieux-Montréal, ont été extraits du sol. Des artefacts datant de 3000 ans et témoignant de la présence humaine ont été découverts en 2013 sur le chantier de la route 138 à Longue-Rive, sur la Côte-Nord.

Les sources de découvertes sont loin d'être taries, même à Montréal, assure Christian Gates St-Pierre. «Il y a des sites partout à Montréal. On en découvre chaque année. Ce ne sont pas toujours des découvertes extraordinaires, donc ça passe souvent sous le radar des médias, mais chaque année il y a des dizaines de dizaines d'interventions.»

Laurence Johnson évoque le potentiel qui dort parfois sous les rues de Montréal. Elle cite le cas du boulevard René-Lévesque qui a été élargi dans les années 1950, ce qui a entraîné la démolition des bâtiments en tête d'îlot. «Ils ont rasé tout un front de bâti résidentiel, mais ils n'ont pas tout enlevé. Toutes les anciennes maisons sont là, sous terre», dit-elle.

Parfois, les découvertes sont faites au hasard d'excavations. «Régulièrement, des gens nous contactent parce qu'ils ont trouvé quelque chose dans leur cour. Malheureusement, souvent, ce n'est rien, mais parfois, ce sont des objets de valeur», note pour sa part M. Gates St-Pierre.

L'archéologie est un «geste de mémoire». C'est aussi une «ressource non renouvelable», souligne le chercheur. De là l'importance de saisir l'occasion avant le passage des excavatrices.

Le Devoir

POLICIER

SUITE DE LA PAGE B 1

seulement ses effets) par la directrice de son école et un intervenant. Ils ont trouvé de la marijuana, mais la preuve a été rejetée et le mineur, acquitté. Le tribunal a conclu que la fouille avait été «abusive», notamment parce que la directrice n'a pas réussi à prouver qu'elle avait des motifs raisonnables pour la faire.

«La Loi sur l'instruction publique ne recèle aucune disposition particulière prévoyant l'autorisation de procéder à des fouilles dans les écoles au Québec par les autorités scolaires», lit-on dans ce jugement de la Cour du Québec de 2010. Toutefois, il est mentionné que l'école a certains pouvoirs et que la fouille n'est pas interdite en toutes circonstances. Il convient donc de bien mesurer si les motifs étaient valables et s'il n'y avait pas d'autres moyens disponibles moins attentatoires.

Il faut procéder avec doigté lorsqu'il s'agit de statuer sur des cas particuliers, en basant notre décision sur de grands principes de droit, croit Sébastien Grammond. «C'est toujours un exercice un peu délicat que d'extrapoler ou de comprendre quelles sont les limites du précédent qui a été établi», dit-il, craignant les amalgames. Lire un article de loi est une opération complexe. «On n'a pas de balises. La difficulté, c'est qu'il y a un aspect jurisprudentiel pour déterminer la portée précise de la règle dans un cas par-

ticulier. Il faut bien comprendre quels sont les critères appliqués par la cour.» Le seul rempart contre la bêtise devient le jugement. «C'est peut-être ce qui rend la chose difficile dans le débat public, car un jugement s'énonce difficilement dans des règles absolues. [Une fouille] c'est permis, pourvu qu'on fasse preuve de jugement.»

La fouille des sacs à dos des élèves par des chiens renifleurs a conduit à l'arrêt R. c. A.M. de la Cour suprême en 2008. Majoritairement, les juges ont conclu que la drogue qui a été trouvée

dans l'un des sacs ne pouvait pas servir de preuve pour incriminer son propriétaire puisque la police n'a pas pu prouver qu'elle avait un «soupçon raisonnable» d'y chercher de la drogue avant de faire appel aux chiens. Les juges ont conclu qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui stipule que «chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives».

Le Devoir

Quelques jugements éclairants

R. c. M. (1998) Le directeur adjoint d'une école secondaire en Nouvelle-Écosse a de bonnes raisons de croire qu'un élève vend de la drogue. En présence d'un agent de la GRC en civil, le mineur en question est appelé à vider ses poches et à lever ses bas de pantalon. De la marijuana est trouvée dans une chaussette. La Cour a donné raison à l'école, indiquant que la fouille n'avait pas été abusive.

R. c. Golden (2001) À Toronto, un homme que les policiers pensent avoir vu vendre de la drogue est arrêté. Ne trouvant rien sur lui, les policiers lui baissent son pantalon en plein restaurant et, au moyen d'un gant de vaisselle, retirent de son anus un sachet de plastique contenant du crack. La Cour a donné raison à l'homme, estimant que la fouille n'avait pas été menée de façon «raisonnable».

R. c. A.M. (2008) Sans mandat et sans motif

particulier, des policiers ont débarqué dans une école secondaire en Ontario, à la demande du directeur, avec un chien renifleur. Celui-ci a identifié un sac à dos contenant notamment plusieurs sacs de marijuana, et l'élève propriétaire du sac a été accusé. La Cour a donné raison à l'élève qui estimait que ses droits avaient été lésés, plaçant qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables de procéder à des perquisitions ce jour-là.

R. c. X Cour du Québec (2010) Un conciergevoit un élève donner ce qu'il pense être un sachet de drogue à des individus sur le terrain d'une école secondaire. Il relate l'incident à la direction, qui fouille le manteau de l'élève et lui fait vider ses poches. De la drogue est trouvée, mais la Cour donne raison au jeune homme, alléguant que l'école n'avait pas de motifs raisonnables de fouiller sommairement l'élève.

PERSPECTIVES

INTÉGRISME

L'offensive identitaire de la CAQ

La Coalition avenir Québec veut interdire les prêches intégristes au Québec. D'aucuns y ont vu une atteinte à la liberté d'expression, protégée par la Charte des droits et libertés de la personne, une prohibition aussi inacceptable qu'inapplicable. D'autres croient que la formation politique, menacée par l'irruption d'un Pierre Karl Pélaudeau, tente de se démarquer à tout prix. Or il s'agit d'une position qui est en tout point fidèle à la tradition caquiste, voire adéquate.

ROBERT DUTRISAC

Correspondant parlementaire à Québec

Mercredi, l'Assemblée nationale fut saisie d'une motion de la Coalition avenir Québec qui reprenait la proposition de François Legault de modifier la Charte des droits et libertés de la personne afin d'interdire « les expressions qui font le déni des valeurs inscrites » dans cette charte, une interdiction qui vise essentiellement à museler les intégristes musulmans radicaux comme l'imam Hamza Chaoui et consorts. Tant le Parti libéral du Québec que le Parti québécois ont voté contre.

À la CAQ, on juge que la motion, qui voulait que les élus reconnaissent « la nécessité de défendre les valeurs que la nation québécoise a choisis de consacrer dans la Charte des droits et libertés de la personne face à l'intégrisme religieux et au radicalisme », était « raisonnable ». Si les stratèges caquistes s'attendaient au rejet de la motion par les libéraux, ils ont été étonnés que les péquistes ne votent pas en sa faveur.

Il faut dire que le PQ, privé de chef, fait des pieds et des mains pour prendre ses distances de la charte des valeurs québécoises que défendait vaillamment Bernard Drainville il n'y a pas si longtemps. Lors du débat sur cette motion, l'état-major péquiste avait dépêché, pour appuyer la leader parlementaire et porte-parole en matière de laïcité, Agnès Maltais, le candidat Alexandre Cloutier, en sa qualité de critique pour la justice. Or ce dernier a toujours eu de fortes réserves à l'endroit du projet de charte péquiste.

Alexandre Cloutier s'est d'ailleurs attaqué avec plus de virulence que la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, à la proposition de la CAQ, qui « n'est rien d'autre que du dérapage et un laisser-aller qui doit absolument être condamné et dénoncé ».

« C'est sur le bord du macarthysme », ajoutait Agnès Maltais pour faire bonne mesure.

La Charte des droits

Or il faut rappeler que le projet de charte du PQ modifiait aussi la Charte des droits; il accordait une prévalence sur les autres droits à la protection de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il va sans dire que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) s'était vivement opposée à cette hiérarchisation des droits, tout comme tous les chartistes entendus en commission parlementaire.

A trois ans et demi des prochaines élections, la CAQ, affligée par sa situation de tiers parti et préoccupée par l'arrivée d'un nouveau chef au PQ — Pierre Karl Pélaudeau —, cherche à se positionner comme étant résolument nationaliste. « Le but, c'est de se distancer du Parti libéral, pas du Parti québécois », confie-t-on dans l'entourage de François Legault.

Pour ce qui est de se distancer des libéraux, c'est réussi si l'on en juge par le ton irrité qu'adopte Philippe Couillard à l'Assemblée nationale chaque fois que François Legault aborde la question de l'intégrisme, fait-on valoir à la CAQ. « C'est le premier ministre au Québec qui est aussi trudeauiste, qui accorde une importance aussi grande à la Charte canadienne des droits. Il a une vision multiculturelle des choses », souligne-t-on, en ajoutant que ce n'est pas un courant majoritaire au Québec.

Au moment de la course à la chefferie au Parti libéral, Philippe Couillard affirmait qu'il



François Legault et son parti tentent de se positionner comme étant résolument nationalistes.

fallait définir une nouvelle identité québécoise basée sur « l'unité de toutes les communautés culturelles » sans que la majorité francophone impose sa vision. « Pour lui, on parle français et on est tous des citoyens du monde. Il n'a pas d'attachement très, très fort aux spécificités de la nation québécoise », croit-on à la CAQ.

Fausse route

François Legault estime que Philippe Couillard fait fausse route en limitant l'enjeu de l'intégrisme à une question de sécurité publique. « Ce n'est pas seulement la responsabilité de la police, ça demande aussi au gouvernement une intervention politique, a-t-il dit cette semaine. C'est aussi une question de cohésion sociale. »

À l'appui de sa position, la CAQ signale le cas du maire Denis Coderre qui a pris les moyens pour empêcher l'imam intégriste Hamza Chaoui d'ouvrir un centre islamiste dans l'est de Montréal, ou encore la décision de l'arrondissement d'Outremont d'interdire la tenue d'une cérémonie musulmane dirigée par deux imams intégristes. Les autorités municipales limitent ainsi la liberté d'expression des intégristes, note-t-on. « Est-ce qu'on dit qu'on laisse cet arbitraire-là aux municipalités ? » Avec une intervention de Québec pour contrer les intégristes radicaux, la population serait rassurée: on éviterait qu'une municipalité comme

Shawinigan empêche, de façon arbitraire, l'ouverture d'une mosquée par une petite communauté musulmane que l'on juge modérée, avance-t-on.

L'intégrisme, « c'est une question qui préoccupe la nation québécoise », juge-t-on à la CAQ. Le 450, où la CAQ a fait des gains importants

aux dernières élections, serait d'ailleurs un terreau fertile pour ce genre de préoccupations. Selon une étude parue en juin dernier d'Antoine Bilodeau, professeur à l'Université Concordia, et de Luc Turgeon, de l'Université d'Ottawa, si c'est à Montréal que les francophones se sentent le moins menacés par l'immigration, c'est dans la périphérie de Montréal (le 450) qu'ils se sentent le plus menacés, et non pas dans les autres régions du Québec, comme on aurait pu le croire à la suite de l'épisode burlesque d'Hérouxville.

Cette idée d'interdire les prêches intégristes, « c'est en droite ligne avec ce qu'on a déjà mis en avant », souligne-t-on. Il est vrai qu'en novembre 2006, quand l'Action démocratique du Québec n'allait nulle part, Mario Dumont, profitant de l'occasion qui se présentait, avait fait des accommodements « déraisonnables » son cheval de bataille. Quatre mois plus tard, l'ADQ devenait l'opposition officielle.

Le Devoir

Le contrôle du message

MICHEL DAVID



Le premier ministre Couillard doit se mordre les pouces d'avoir reporté au mois de juin le remaniement ministériel qu'il aurait dû faire au début de janvier. Certes, il aurait été un peu gênant de reconnaître implicitement avoir erré dans la composition de son Conseil des ministres, mais cela aurait mieux valu que d'être la risée de la planète entière.

M. Couillard n'a évidemment convaincu personne en prétendant que le silence imposé à ses ministres n'avait rien à voir avec les inepties proférées par son ineffable ministre de l'Éducation, Yves Bolduc, à propos de la fouille à nu imposée à une élève de l'école secondaire de Neufchâtel. C'est à tout le moins la goutte qui a fait déborder le vase.

Il est profondément agaçant pour n'importe quel gouvernement de voir des bourdes comme celles-là faire continuellement les manchettes et perturber son ordre du jour. Dans le cas qui nous occupe, le problème semble toutefois être moins le contrôle du message que celui du message.

« Il est normal que les gens comprennent les faits, connaissent les faits avant de répondre à des questions sur des sujets d'actualité. Je pense que c'est le minimum requis », a expliqué le premier ministre. Cela va de soi. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'un ministre se mette les pieds dans les plats chaque fois qu'on lui pose une question concernant le secteur dont il est responsable.

« Il faut montrer un minimum de jugement », a encore dit M. Couillard. Si cela est vrai d'un directeur d'école, ce l'est à plus forte raison d'un ministre. Le problème est qu'aucune séance d'information, aussi complète soit-elle, ne peut suppléer le manque de jugement. Dans ce cas, il n'y a qu'une seule solution: faire en sorte que la personne qui en est dépourvue soit mise hors d'état de nuire.

Si juin lui semble trop loin, le premier ministre pourrait toujours profiter des deux semaines de relâche dans les travaux de l'Assemblée nationale au début de mars ou encore de la pause pascale pour remanier son cabinet. Comme c'est souvent le cas, la difficulté n'est peut-être pas tant de trouver un successeur à M. Bolduc que de savoir quoi faire avec lui.

◆◆◆

Même les meilleurs spécialistes en communication ne peuvent cependant prévoir toutes les questions des journalistes, qui ne manquent pas d'imagination. Ainsi, personne n'avait cru utile de préciser à la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Kathleen Weil, qu'il ne fallait en aucun cas dire qu'elle ne verrait aucune objection à employer un intégriste. Dans leur esprit, cela allait sans doute de soi.

Remarque, M. Couillard doit assumer sa part de responsabilité, non seulement pour avoir mal évalué au départ les capacités de certains à qui il a confié des responsabilités ministérielles, mais aussi en raison de l'ambiguïté du message que lui-même transmet.

Dans le dossier de l'intégrisme, ses circonvolutions alambiquées ont de quoi en dérouter plus d'un. À partir du moment où il définissait l'intégrisme comme une manifestation de ferveur religieuse particulièrement intense, mais néanmoins légitime, pourquoi M^{me} Weil, qui est après tout responsable de l'« inclusion », refuserait-elle d'engager quelqu'un sous le prétexte d'une trop grande piété?

En réalité, le bureau du premier ministre avait très bien expliqué à M. Bolduc ce qu'il devait dire au sujet de la fouille à nu, qui allait inévitablement être la question du jour. On l'avait informé du jugement rendu par la Cour suprême en 1998 et du protocole élaboré en 2005. Bien entendu, il n'était pas question de parler d'une fouille « respectueuse », par opposition à une autre qui ne le serait pas. Sur ce point, le ministre de l'Éducation s'est permis d'improviser. Avec l'effet désastreux que l'on sait.

◆◆◆

Le problème est que la réponse qu'on lui avait suggérée n'était pas la bonne non plus. Tous les parents qui imaginaient leur propre fille dans cette situation humiliante ne voulaient rien savoir du protocole ou de la Cour suprême. La seule réponse qu'ils voulaient entendre de la bouche du ministre était que cette pratique est totalement inacceptable et que cela ne doit se reproduire sous aucune considération. Point.

Le premier ministre lui-même a mis un certain temps à le comprendre. Ses premières remarques, qui insistaient sur la nécessité de clarifier des faits, n'étaient pas au diapason de l'indignation ressentie par la population. Comme l'illustre bien le dossier de l'intégrisme, ce scientifique rationnel jusqu'à la moelle à du mal à saisir ce qui se situe au niveau de l'émotivité.

Il ne s'agit pas de céder à une démagogie facile et de hurler avec les loups, comme le fait actuellement la CAQ, mais la population veut sentir que ses dirigeants comprennent ses inquiétudes et surtout qu'ils trouvent un moyen de les apaiser.

mdavid@ledevoir.com

DROITS

SUIITE DE LA PAGE B 1

fouille — mais qui n'était pas « à nu » — d'un garçon qu'on soupçonnait de posséder des stupéfiants. C'est sur cet arrêt que s'est basé le gouvernement pour d'abord statuer qu'une fouille à nu pouvait être permise si elle était « encadrée » — le premier ministre a ensuite contredit le ministre de l'Éducation pour affirmer qu'il n'était pas question d'autoriser les écoles à forcer les étudiants à se déshabiller.

Mais attention, des règles strictes doivent encadrer ces fouilles. « La fouille elle-même doit être effectuée de manière raisonnable. Elle devrait s'effectuer de manière délicate et être la moins envahissante possible », dit l'arrêt R. c. M. de la Cour. Dans un autre arrêt datant de 2001, celui de R. c. Golden, la Cour conclut que les « fouilles à nu sont fondamentalement humiliantes et avilissantes pour les personnes détenues, peu importe la manière dont elles sont effectuées ». Dans ce cas, on avait jugé abusive la fouille d'un homme soupçonné de vente de crack sur qui on avait procédé à une fouille à nu, y compris une rectale, en plein restaurant.

Autorité de l'école

M^e Bernard tient à faire ressortir un élément de contexte fondamental: l'école doit voir reconnue son autorité, car elle se voit déléguer l'autorité parentale. « Si on n'avait pas d'autorité parentale déléguée, on ne pourrait même pas dire à un jeune de ranger son cellulaire parce

qu'il perturbe la classe. » Selon lui, l'arrêt R. c. M. reconnaît pleinement le pouvoir et la responsabilité de l'école. Aux prises avec des problèmes « extrêmement difficiles » et qui étaient « inimaginables il y a une génération », il est essentiel que les autorités scolaires puissent réagir avec « célérité et efficacité à toute situation risquant déraisonnablement de perturber l'environnement scolaire ou de compromettre la sécurité des élèves ».

La police ne doit pas être le seul intervenant appelé chaque fois à la rescousse. D'une part, ayant d'autres urgences, elle n'est pas toujours disponible. D'autre part, recourir systématiquement à un agent de la paix risque de judiciariser l'école au lieu de lui permettre de jouer son rôle pédagogique. « Si on dénonce tous les cas à la police, on n'a plus la possibilité de s'asseoir avec l'élève, de lui offrir d'en parler et de lui expliquer les conséquences de son comportement, avance cet expert en droit scolaire. J'aurais envie de dire aux gens: et si ça se passait chez vous? Vous soupçonnez votre enfant de posséder de la drogue sur lui dans le but d'en vendre et il refuse de vous montrer ses vêtements. Allez-vous appeler la police? »

Envers et contre tous ceux qui ont poussé des cris d'indignation en jugeant la fouille abusive, M^e Bernard persiste et signe: il y avait peut-être lieu de procéder ainsi. « Si on tient pour acquis qu'on a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a de la drogue, l'école doit avoir cette marge de manœuvre pour appliquer ses règles », conclut-il.

Le Devoir

ARGENTINE

SUIITE DE LA PAGE B 1

La « marche du silence », convoquée par des procureurs en hommage à leur collègue mystérieusement décédé, un mois plus tôt, en plein exercice de ses fonctions, a rallié les présidentiables de droite comme de gauche. Tous les responsables politiques ont fait profil bas, pour respecter la nature de la manifestation et pour ne pas donner prise aux allégations de récupération.

En vérité, les partis politiques sont sous le choc et ne savent pas encore comment se positionner face à la nouvelle donne. L'été austral n'est pas la saison la plus opportune, même si elle a été secouée par des événements sans précédent. L'échéance de la présidentielle, le 25 octobre, est encore loin — même si tout le monde « ne pense qu'à ça » depuis un bon moment.

La perspective d'une campagne électorale marquée par les rebondissements de l'enquête sur la mort du procureur Nisman n'est pas propice à la sérénité. Quoi qu'il en soit, l'Argentine s'est dotée d'un système d'élections primaires obligatoires pour toutes les candidatures, fixées au mois d'août. Cela permet de départager les désirs et les réalités. Malgré leurs réticences et divergences, les partis et les candidats devront prendre la mesure des enjeux et faire des choix. A moins de se résoudre à l'impuissance et de se lamenter face à un cinquième cycle péroniste, avec un autre visage.

Le Monde

ÉDITORIAL

SNC-LAVALIN

Punir sans tuer!

Les accusations de fraude et de corruption portées par la GRC contre SNC-Lavalin sont lourdes de conséquences pour la firme, mais aussi pour le Québec. Sans minimiser la responsabilité de la compagnie, il faut une sortie de crise responsable à laquelle Ottawa doit contribuer.

Né de la fusion de SNC et de Lavalin en 1991, le Groupe SNC-Lavalin est aujourd'hui présent dans 40 pays, où il doit concurrencer des sociétés aux mœurs aussi corrompues que celles des clients convoités. Cela ne justifie pas d'avoir soi-même recours à la corruption, mais l'explique certainement.

Aujourd'hui, les actes du passé viennent hanter la nouvelle direction de SNC-Lavalin au moment où les travaux de la commission Charbonneau et les enquêtes de l'UPAC lèvent le voile sur les pratiques douteuses de plusieurs acteurs du monde du génie-conseil québécois.

SNC-Lavalin réfute les accusations dont elle est l'objet. Selon ses dirigeants, les fautes dont on l'accuse ont été commises par des individus qui ont été congédiés. La compagnie se dit même la victime de ces actes criminels et réclame dédommagement de la part de ses ex-employés!

Personne n'est dupe du procédé. Des individus ne peuvent pas utiliser des dizaines de millions tirés des coffres de leur entreprise, et ce, pendant plusieurs années sans que cela découle d'une certaine culture d'affaires propre à l'entreprise.

Cela étant dit, on ne met pas une compagnie en prison. On lui impose des pénalités à la hauteur des fautes reprochées et on poursuit ses dirigeants si on a des preuves de leur implication. Ce qui est le cas ici puisque d'anciens hauts dirigeants font aussi face à des accusations criminelles.

SNC-Lavalin n'est pas la seule société multinationale à avoir été prise en défaut au cours des dernières années. Cela a incité le gouvernement Harper à adopter rapidement une politique d'attribution de contrats qui exclut dorénavant pour dix ans toute société reconnue coupable de fraude ou de corruption, ici ou à l'étranger. Une politique qui, pour l'instant, ne permet pas de racheter ses fautes en changeant de direction et en versant une amende, aussi importante soit-elle, comme c'est le cas aux États-Unis.

Si SNC-Lavalin ne pouvait plus soumissionner auprès du gouvernement canadien, elle n'aurait d'autre choix que de se vendre au plus offrant ou de déménager son siège social montréalais qui emploie plus de 4000 personnes. À elle seule, cette éventualité devrait suffire à convaincre le gouvernement Harper de modifier sa politique.

À cette étape-ci des procédures, la solution la plus appropriée serait de reprendre les négociations interrompues cet automne pour le retrait des accusations en échange de la reconnaissance des faits et d'une amende salée, de l'ordre de 300 à 500 millions par exemple.

Ainsi, au lieu de faire payer les contribuables pour un long procès, on renflouerait les coffres du Trésor à même les profits des actionnaires sans nuire aux employés, qui sont les vraies victimes dans cette affaire. Si des négociations sont toujours possibles avec des individus accusés de meurtre dont la collaboration est jugée nécessaire, elles devraient l'être avec une société qui emploie des dizaines de milliers de personnes!

Ottawa doit donc assouplir sa politique d'exclusion automatique des sociétés fautives qui ont reconnu leurs torts et payé leur dû comme plusieurs le lui recommandent, dont le bureau canadien de Transparency International.

TOUR DE 65 ÉTAGES À QUÉBEC

Carences phares

L'annonce, à Québec, de la construction d'un complexe pharaonique, dont un Phare de 65 étages, met en lumière plusieurs carences de l'administration Labeaume, laquelle avait réclamé ce projet privé.

Personnage dynamique et ultrabouillant, le maire de Québec depuis 2007 a réussi, grâce à ses talents de communicateur qui confinent au cabotage, à dissimuler ces carences. L'opposition, faible, a bien tenté de les mettre en relief; mais en vain. Avec l'annonce de cet énorme geste urbain combiné à l'autre, le nouvel amphithéâtre orphelin d'une équipe de la LNH, des critiques commencent heureusement à se faire entendre. La lune de miel, trop longue, est terminée. Et c'est tant mieux pour la démocratie.

Première carence: la constance. La liste des volte-face coûteuses de M. Labeaume est beaucoup plus longue que celle de ses réalisations: Clotaire Rapaille, Forum universel des cultures, emplacement de l'amphithéâtre, tramway, Olympiques, dossier de l'Hôtel-Dieu, coffre-fort virtuel, etc.

À travers ces changements de cap, une constante, il faut le dire: Québec doit se doter d'un phare; un immeuble «signature». Pour «changer son image»... Comme si la capitale n'avait pas de signature, comme si elle avait mal à son image! Sous-jacent ici: un dommageable complexe d'infériorité.

Un tel sentiment suscite un désir d'imitation frénétique. Le maire revient de ses missions à l'étranger avec des factures téléphoniques disproportionnées, mais, systématiquement, avec de nouvelles idées d'imitation. Avant d'abandonner le Forum des cultures en 2010, il disait vouloir en faire la «Barcelone du Nord». Revenant de Chicago en 2010, il y vante l'architecture et dit vouloir la même chose pour sa ville. Et ainsi de suite. Québec peut-elle simplement être Québec? Peut-elle évoluer à partir de ce qu'elle fut, de ce qu'elle est? L'inspiration doit-elle nécessairement venir d'une importation?

Au mépris de ce qu'il dit depuis des années, soit qu'il faut densifier à l'est, qu'il faut développer les quartiers Pointe-aux-Lièvres et D'Estimauville (où il rêva jadis de planter un «phare»), le voilà qui accueille de manière extatique un projet de tour gigantesque, d'inspiration dubaïenne, boulevard Laurier.

Le complexe d'infériorité est satisfait: la tour sera plus grande que celles de Montréal... Si ce n'était que puéril, cela pourrait être drôle. Mais c'est à partir de sentiments pareils qu'on boulevérte la planification urbaine d'une ville, son réseau de transport, son marché d'espaces à bureaux. On se croirait de retour aux années Lamontagne ou Pelletier, où tant d'erreurs urbanistiques furent commises; où tout se décidait entre des promoteurs et le maire, dans le bureau de ce dernier.

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910 > FAIS CE QUE DOIS!

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
 Rédactrice en chef JOSÉE BOILEAU
 Vice-présidente, développement CHRISTIANNE BENJAMIN
 Vice-présidente, ventes publicitaires LISE MILLETTE
 Directeur des finances STÉPHANE ROGER
 Directrice de l'information MARIE-ANDRÉE CHOUINARD
 Adjoint PAUL CAUCHON, JEAN-FRANÇOIS NADEAU, DOMINIQUE RENEY, LOUISE-MAUDE RIOUX SOUCY
 Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
 Directeur de la production CHRISTIAN GOULET



L E T T R E

Libertés

sous surveillance

Le débat sur le projet de loi fédéral pour lutter contre le terrorisme (C-51) oppose les tenants de la sécurité aux défenseurs des libertés. Si cette loi est votée, elle confèrera des pouvoirs importants au SCRS qui deviendra le maître d'œuvre pour contrer le terrorisme au Canada. Peut-on s'opposer à la vertu, surtout si celle-ci est apeurée par tous les événements récents?

Le contexte d'insécurité favorise donc les politiques de contrôle du gouvernement Harper. L'idéologie conservatrice repose sur le principe d'une main de fer

dans un gant de fer. Tout ce qui peut contribuer à «encadrer» les différentes formes d'opposition au Canada est bien reçu par ce gouvernement dont le jupon dépasse à droite...

Comment se positionner comme défenseur des libertés quand le psychodrame de panique s'est installé dans une population bien conditionnée par le discours gouvernemental? Comme certains pourraient le dire: si cette peur n'existait pas, il faudrait l'inventer... Ce qui pose problème dans la démarche gouvernementale, ce n'est pas que l'on s'attaque aux terroristes, cela va de soi, c'est plutôt le danger que cette loi atteigne des cibles innocentes en ratissant trop large dans son application. Ce fut le cas en 1970, quand

la Loi sur les mesures de guerre a permis d'emprisonner 500 Québécois dont le seul crime avait été de faire du syndicalisme, d'avoir milité dans des comités de citoyens ou encore d'avoir épousé la cause de l'indépendance du Québec. Quels groupes de pression risquent d'être touchés par cette loi conservatrice: des écologistes, des citoyens antimilitaristes, d'autres groupes entrant dans la catégorie d'opposants, voire des médias comme Radio-Canada dont l'objectivité déplaît au premier ministre?

Sous un prétexte de sécurité, il ne faudrait pas emprisonner les libertés dans les geôles de l'arbitraire idéologique.

Marcel Perron
 Neuville, le 19 février 2015

R E V U E D E P R E S S E

Le ministre Bolduc gagne en notoriété... pour les mauvaises raisons

BRIAN MYLES

Pendant que le gouvernement Couillard avançait et reculait sur la légitimité des fouilles à nu dans les écoles, les commentateurs du Canada anglais n'hésitaient pas une seconde à condamner cette pratique.

Le ministre de l'Éducation, Yves Bolduc, a accumulé un capital d'antipathie considérable en affirmant que les fouilles à nu étaient acceptables si elles étaient faites d'une manière respectueuse.

«Il n'y a aucune excuse pour fouiller à nu une étudiante du secondaire du Québec», titre le *Toronto Star* en éditorial. Le quotidien tourne en ridicule l'annonce du gouvernement Couillard, qui confiera à un expert indépendant le soin de réviser les règles encadrant les fouilles dans les écoles. «Mais qu'est-ce qu'il y a à réviser? Les jeunes ne devraient pas être fouillés à nu par les responsables scolaires. Point.»

Le *Star* est indigné par la conduite d'Yves Bolduc. Le ministre de l'Éducation a raté une belle occasion de dénoncer un abus et de défendre l'intérêt public dans cette histoire. «Pas surprenant que le public soit outré», constate le quotidien torontois.

Dans l'*Ottawa Citizen*, le chroniqueur Mark Sutcliffe résume la situation. «Les brigadiers scolaires ne sont pas censés êtreindre les enfants, les entraîneurs de hockey ne peuvent pas donner une tape sur le casque de leurs joueuses, mais les directeurs d'école au Québec sont autorisés à fouiller à nu les étudiants, pour autant qu'ils le fassent d'une manière respectueuse», écrit-il.

Le plus choquant dans cette histoire, c'est la réaction des plus hautes autorités gouvernementales. Plutôt que de condamner la pratique et de présenter des excuses, elles l'ont présentée comme une chose tout à fait normale. Le *Globe and Mail* cible aussi le ministre Bolduc.

Sa réaction initiale, empreinte de banalisation, est encore plus choquante que la fouille de l'adolescente elle-même. Le ministre de l'Éducation «devrait faire ses devoirs et affirmer clairement qu'une telle chose ne devrait jamais plus se reproduire dans une école du Québec».

Les écueils de C-51

À quelques jours du débat sur l'adoption de la loi antiterroriste du gouvernement Harper, les commentateurs du pays sonnent l'alarme. La sortie conjointe des anciens premiers ministres Jean Chrétien, Paul Martin, John Turner et Joe Clark (trois libéraux, un conservateur) a produit son effet.

Le club des ex a déploré l'absence de mécanismes d'imputabilité pour les services de renseignement dans le projet de loi. Cinq ex-juges de la Cour suprême et 13 autres responsables de la justice et de la sécurité publique ont signé la lettre des anciens premiers ministres.

Le *Toronto Star* a repris ce filon éditorial. Sous le prétexte de la lutte contre les djihadistes, le premier ministre Stephen Harper s'approprie à donner des pouvoirs excessifs au Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) et à restreindre les libertés civiles.

Le *Star* déplore l'entêtement du gouvernement Harper à ne pas accroître l'imputabilité du SCRS, une agence dotée d'un budget d'un milliard et de pouvoirs extraordinaires pour épier les Canadiens.

Dans le cadre de l'enquête sur la responsabilité des autorités fédérales pour l'emprisonnement et la torture de Maher Arar à l'étranger, le juge Dennis O'Connor avait élaboré un plan complexe et détaillé pour accroître la surveillance et l'imputabilité des agences responsables de l'application de la loi.

Hélas, conclut le *Star*, le gouvernement Harper ne se préoccupe pas de l'imputabilité, à un moment charnière de l'histoire

où les forces de l'ordre deviendront plus puissantes et intrusives que jamais.

Trudeau l'opportuniste

Dans le *Globe and Mail*, le chroniqueur Konrad Yakabuski traite du projet de loi sous l'angle de l'appui populaire au Québec. Le moment «just watch me» de Justin Trudeau est survenu lorsqu'il a appuyé le projet C-51. «Le chef libéral a clairement démontré jusqu'où il était prêt à aller pour gagner quand il a renié ["threw under the bus"] la Charte canadienne des droits et libertés», écrit-il.

«C'est la faute au Québec», enchaîne Yakabuski. La radicalisation des loups solitaires tels que Martin Couture-Rouleau (l'auteur de l'attentat meurtrier de Saint-Jean-sur-Richelieu) et l'attentat sanglant contre la rédaction de *Charlie Hebdo* ont modifié les perceptions des Québécois.

Les électeurs de cette province, réputée pour son pacifisme, appuient le projet de loi C-51 à 74% dans les sondages.

Selon lui, le climat de xénophobie rampante et de «chasse aux sorcières» visant le radicalisme islamique au Québec entraîne un rebrassage des cartes dans le jeu politique.

«Les plus grands bénéficiaires pourraient bien être les conservateurs, dont les appuis sont en hausse». Les conservateurs pensent récolter 15 sièges au Québec lors des élections (dix de plus qu'à l'heure actuelle). Les libéraux ne peuvent pas se permettre de rester avec seulement sept sièges dans la province s'ils veulent former le prochain gouvernement.

Au Québec, «intercepter les terroristes en devenant semble avoir préséance sur la protection des libertés civiles», déplore enfin le chroniqueur.

Le Devoir

Les articles originaux sont liés aux versions numériques de ce texte.

IDÉES

COÛTS DE L'OBÉSITÉ

La « lipidophobie » n'est pas un progrès

La stigmatisation de la grosseur conduit à une culpabilisation des personnes en surpoids

AUDREY ROUSSEAU

Candidate au doctorat en sociologie, Université d'Ottawa

Quelle est loin, l'époque où la santé venait des chaires généreuses. Désormais, la graisse est vue comme un « déchet » incapacitant, dont il faut se débarrasser, afin de ne pas subir le discrédit, le mépris, voire la haine, qui touchent au quotidien les personnes dont les « volumes » sont perçus comme un échec ou un danger. Dans une société où tout peut être entendu comme « ressource » et où l'apparence est loi, les techniques de resserrement, de purge de l'adipex, de restriction forcée, sont légion, puisque lucratives. La face négative de cette industrie est bien entendu celui ou celle qui n'obéit pas à cet impératif unidimensionnel de la « santé » : la mineur (ou ce qui est communément appelé le « poids santé »). À propos de la notion de « poids santé », celle-ci n'est pas si nouvelle, l'équation de Queletet au XIX^e siècle avait déjà pour objectif de diviser (classifier) des échelles de corpulence en fonction du poids et de la taille. Depuis près de 40 ans, l'indice de masse corporelle (IMC) est devenu le révélateur par excellence du système biomédical afin de juger de la pathologie de la lourdeur, définie par les seuils de l'embonpoint, puis de l'obésité.

En outre, à partir du moment où le sujet « bien portant » est exposé dans l'espace public, son corps devient irréprésentable, à moins que cela soit pour le dénoncer, le punir ou l'encourager à maigrir. On n'a qu'à considérer les photos anonymes de personnes considérées comme en surpoids qui accompagnent systématiquement les articles sur l'obésité, comme c'était encore le cas dans un récent article de *Le Devoir* (« L'obésité au Québec coûte 1,5 milliard par an », 18 février).

Ajoutons à ce jeu de la honte sociale que la ligne argumentaire est fallacieuse lorsqu'il est question de

lier les coûts financiers et l'obésité. Elle doit à notre avis être dénoncée au Québec, comme ailleurs, puisqu'elle est basée sur un critère de performance du réseau qui ne prend aucunement en compte les effets négatifs de ses politiques préventives, dont la stigmatisation et la culpabilisation des personnes en surpoids. Plutôt que d'ajouter des colonnes de dépenses en relation avec des indices de masse corporelle et de penser des politiques de consommation à la pièce (par exemple, la taxation des boissons sucrées), les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux devraient plutôt encourager la recherche biomédicale visant à intervenir auprès des individus dont les critères épigénétiques risquent d'occasionner des problèmes physiologiques à court ou moyen terme.

Sur le plan de la recherche en sciences sociales, l'ensemble des indicateurs de la santé (par exemple, la pauvreté économique qui influence sur les conditions d'habitation, le type d'alimentation, la scolarisation, etc.) doit immédiatement encourager des études visant à comprendre (et à prévenir) les discriminations à l'égard des personnes jugées en surpoids.

Une épidémie

En définitive, cette « guerre à l'obésité », déclarée officiellement aux États-Unis dans les années 1990 — et entamée idéologiquement à la suite de la Deuxième Guerre mondiale —, a depuis produit un phénomène de peur de la contagion. Cette peur de « devenir obèse », ou la peur du gras (lipidophobie), a été massivement intériorisée par effet de répétition et de validation du corps svelte et utile et le développement de techniques de gestion du corps, évitant du même coup de s'intéresser à la construction sociale de l'« obésité ». Or, bien que l'association entre condition de surcharge pondérale et risques pour la santé des individus ait été maintes fois contestée, sans oublier la fiabilité des outils de mesure (par exemple, l'IMC distingue difficilement entre les tissus adipeux et les muscles lors de la pesée), la confusion persiste entre embonpoint, corpulence, rondeurs. À force de ne pas décrire ce dont on parle, on finit par



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Selon l'auteure, la phobie du gras et des rondeurs est plus que jamais présente dans notre société. Cela laisse notamment place à de nouveaux troubles, tels qu'une obsession pour l'activité physique.

créer un monstre, une illusion d'« épidémie », là où on nous répète ad nauseam l'émergence de nouveaux phénomènes tels que l'orthorexie (développement d'une pratique alimentaire basée sur le « bien-manger » qui pousse à régir l'ingurgitation de « nourriture saine »), la bigorexie (développement de la musculature afin de diminuer l'apport gras) ou en-

core les mouvements pro-ana (pro-anorexie) et pro-mia (pro-boulimie) qui, selon des interprétations divergentes, font, d'un côté, la promotion de leurs habitudes alimentaires comme mode de vie ou, à l'opposé, forme un réseau de soutien pour les personnes qui veulent « guérir ». C'est à se demander d'où viennent ces affections prenant pour cible le poids.



JIRKA MATOUSEK / CC

Contre les abus sexuels au cégep et à l'université

D Lire aussi : Une lettre de Mireille Beaudet, Diane Lamoureux, Veronica Ponce, Yvon Rivard et Michel Seymour, et 74 autres signataires dont on trouvera une liste complète sur LeDevoir.com

Extrait : « Nous croyons que des règles de conduite claires, s'inspirant du règlement de Harvard, pourraient préserver la dignité des étudiants et aider à maintenir le lien de confiance entre la communauté et les professeurs. Les professeurs des collèges et des universités du Québec devraient, par eux-mêmes ou en collaboration avec la direction du collège ou de l'université, se doter formellement de règles explicites visant à prohiber, sous peine de sanctions pour les profs impliqués, le fait d'entretenir (ou d'avoir entretenu pendant la durée des études) des rapports intimes (amoureux ou sexuels) avec un étudiant ou une étudiante inscrits à leur collège ou, au premier cycle universitaire, au sein d'un programme, d'un département ou d'une faculté (monodépartementale) dans lesquels ils enseignent. »

EXERCICE D'IRONIE AU SUJET D'UNE NON-PROMESSE

Régis Labeaume comme Gérald Tremblay ?

Le retour des Nordiques ? Je n'étais pas au courant, semble maintenant dire le maire de Québec.

DENIS DE BELLEVAL

Ancien député de Charlesbourg (1976 à 1982) et ancien directeur général de la Ville de Québec

Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, même lorsque ce ne sont pas vraiment des promesses. Bon, c'est peut-être difficile à comprendre pour des gens ordinaires, mais que voulez-vous... Récapitulons : le nouvel amphithéâtre de Québec a été construit parce que l'ancien, qui servait surtout au patinage libre, était fini, comme une vieille voiture. Ensuite, des fonds de tiroir étant gracieusement disponibles au ministère québécois des Finances, aussi bien sauter sur l'occasion et réaliser le tout au rabais. Le pire n'étant pas toujours sûr — tout d'un coup qu'une

équipe de la LNH trainerait aussi quelque part —, pourquoi ne pas équiper le nouveau rond de glace selon les normes professionnelles décriées tout bêtement par un promoteur de New York ?

Enfinement, un mégacène montréalais, Québecor, s'offrant généreusement à gérer à temps perdu le nouveau hangar de tôle galvanisée peinte et à l'utiliser en attendant des jours meilleurs pour des spectacles de fin de semaine... aussi bien lui donner les clés. Ce n'est tout de même pas la faute du maire de Québec si des élus excités ont cru à tort qu'il fallait adopter d'urgence un oukase, la loi 204, parce que, au dire d'animateurs de radio de seconde catégorie, une bande de coyotes chaussés de patins accourraient à toute vapeur pour occuper la nou-

velle glace et qu'il fallait empêcher un terroriste illuminé de tirer sur eux au fusil.

Tout le reste, ce ne sont que des rumeurs colportées par des journalistes de réputation douteuse, pistonnés par un hâbleur au but suspect qui s'était sauvé avec l'argent de la caisse d'une ancienne équipe de gouter nordique vendue à bon prix à des *pedaleurs* du Colorado.

Le bon maire Labeaume, un petit homme pacifique, prudent, effacé et peu loquace, s'est toujours tenu loin de ces racontars propres au merveilleux monde du sport™. Conseillé en cela par son ancien collègue de Montréal (Gérald Tremblay, serviteur public aujourd'hui injustement vilipendé), il a toujours dit cette semaine qu'il n'était... au courant de rien.



Régis Labeaume

Malhonnête ou idiot

DAVID DESJARDINS



C' est Mario Dumont qui a le mieux analysé la déclaration controversée d'un Stephen Harper en territoire ami, cajolé par un animateur de radio de Québec qui confond entrevue et racolage.

La théorie de l'ancien chef de l'ADQ ? En s'attaquant à la société d'État, le premier ministre a simplement voulu discréditer le message.

Où, si vous préférez : en affirmant que tout ce qui sort de la bouche des journalistes de Radio-Canada passe à travers le filtre d'une gauche qui « déteste » les valeurs conservatrices, il invalide toute critique qui pourrait en émaner.

Ce qui est plutôt habile. Surtout à Québec où, bien que la droite domine le paysage médiatique, et surtout celui de la radio où trois stations portent clairement du même bord, l'option politique se croit encore persécutée pour ses opinions « du vrai monde », à contre-courant de « la clique », des « gauchissimes » ou des « envervedeurs » : adversaires idéologiques dont Radio-Canada demeure le symbole. Payé avec nos taxes, en plus, Chose !

Un délire rendant encore plus hilarant celui de ce même animateur qui, le lendemain de son coup fumant, alimentait le scandale qu'il avait manufacturé, alignant de pures perles de mauvaise foi (« moi, au moins, je montre mes vraies couleurs, contrairement aux journalistes de Radio-Canada ») et des raccourcis intellectuels involontairement comiques, prenant l'allure d'un inconscient plagiat de dialogues tirés du premier *Elvis Gratton*.

Comme un chef vedette avec une recette de pudding chômeur, genre.

Mais bon. On a envie de se dire que c'est un peu gros, tout ça. Et que de se présenter à Québec pour venir raconter que tous ceux qui critiquent les conservateurs sont des amis des djihadistes, qu'ils se caressent en fantasmant sur des hausses d'impôts et qu'ils répriment difficilement l'envie de vider les prisons pour que les criminels puissent piller le pays comme des Vikings assoiffés de sang, c'est un peu rire du monde.

Puis on écoute la radio à ce même poste, tandis qu'on vient d'y ouvrir les lignes téléphoniques aux auditeurs, lesquels confirment qu'il est payant de prendre le monde pour des valises.

Fallait entendre ce beau monde se tricoter une petite poignée dans le dos, dénonçant le complot gauchiste à la SRC, encouragé par un animateur pour lequel, rendu à ce point, j'en étais à développer une certaine pitié, le type donnant l'impression de s'être invité à son propre dîner de con.

(Un peu comme l'éminent chef du Parti conservateur du Québec, Adrien Pouliot, dans *La Presse* du 17 février, qui avance que le capitalisme « libère la créativité et l'énergie d'une population et engendre l'incitativité à satisfaire les besoins des autres... », et qu'on comprend qu'il croit vraiment que le capitalisme est une forme d'altruisme.)

Remarquez, cet animateur peut bien dire toutes les conneries qui lui font envie et ensuite nier toute forme de responsabilité. Contrairement à ce qu'avancait Sophie Durocher récemment, je suis pour la liberté d'expression pour tous. Surtout les imbéciles. Ça permet de savoir à qui on a affaire.

Maintenant, puisqu'il faut bien être sérieux à la place des clowns qui confondent l'information et le spectacle : je trouve aussi les journalistes de Radio-Canada assez durs avec les conservateurs. Et c'est très bien ainsi. La presse est un contre-pouvoir. Et de mémoire, c'est à ceux qui le détiennent que s'attaquent les journalistes.

Ainsi, on se souviendra de reportages dévastateurs sur le « love in » préréférendaire, les frasques de Jean Chrétien, le scandale des commandites, sans oublier les commentaires lapidaires sur la charte de Bernard Drainville, les blagues douteuses de Jean Charest pendant une conférence qui se tenait au milieu d'une manif ou sur tout ce qui entourait le trafic d'influence et de fonds à la commission Charbonneau.

Donc, les valeurs des journalistes ne sont effectivement pas conservatrices. Ni libérales, ni néodémocrates, ni péquistes.

Pour les bons reporters de Radio-Canada ou d'ailleurs, les seules valeurs qui importent sont celles de justice, de démocratie et la recherche de la vérité.

Is sont donc contre le Duffygate, les ministres créationnistes, les scientifiques muselés, l'accès restreint à l'information, les lois liberticides déguisées en outil de protection antiterroriste, le racolage politique, la nomination partisane de Vic Toews comme juge, les projets de loi omnibus, le fiasco des F-35...

Tout ce qui finit par pourrir dans un gouvernement qui est depuis trop longtemps au pouvoir, et dont l'arrogance, le mépris de la connaissance et la manipulation de l'information sont les valeurs.

Des valeurs nécessairement détestables. À moins d'être antidémocratique, malhonnête ou idiot.

[ddesjardins@ledevoir.com](mailto:djardins@ledevoir.com)

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

RÉDACTION Véronique Chagnon et Louis Gagné (adjoints à la direction de l'information), Antoine Robitaille (éditorialiste, responsable de la page Idées), Michel Garneau (caricaturiste), Jacques Nadeau (photographe), Michaël Monnier et Olivier Zuida (chercheurs photos); information générale : Isabelle Paré (chef de division), Lisa-Marie Gervais (éducation), Amélie Daoust-Boisvert (santé), Pauline Gravel (sciences), Fabien Deglise (société), Jean Dion (sports), Brian Myles, Jessica Nadeau, Philippe Orioli et Karl Retino (reporters); information politique : Marco Fortier (chef de division), Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Marie Vastel (correspondantes parlementaires à Ottawa), Marco Béclair-Cirino et Robert Dutilleul (correspondants parlementaires à Québec); information culturelle : Catherine Lalonde (responsable du cahier Livres), Odile Tremblay (cinéma), Stéphane Baillargeon (médias), François Lévesque et Caroline Montpetit (reporters), Benoît Munger et Philippe Papineau (pupitre); information économique : Gérard Bérubé (chef de division), François Desjardins et Éric Desrosiers (reporters), Gérald Dallaire (pupitre); information internationale : Serge Truffaut (éditorialiste), Guy Taillefer (reporter), Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives), Sophie Chartier et Jean-Frédéric Légaré-Tremblay (pupitre); section art de vivre : Diane Précorat (responsable des cahiers Week-end et Plaisirs); Loïc Hamon (cahiers spéciaux); équipe internet : Laurence Clavel, Marie-Pier Frappier et Geneviève Tremblay (pupitre), Martin Blais, Annabelle Callou, Justine Daneau, Florence Sara G. Ferraris et Coralie Mensa (assistants); correction : Andrée Bédard, Isabelle Dowd, Christine Dumazet et Michèle Malenfant ; soutien à la rédaction : Amélie Gaudreau (secrétaire); Laura Pelletier et Arnaud Stopa (commis); DOCUMENTATION Manon Blanchette (responsable de la bibliothèque); PUBLICITÉ Mélanie Simard (adjointe par intérim), Jean de Billy, Jean-François Bossé, Marlène Côté, Evelyne De Varennes, Amel Ellimam, Claire Paquet, Chantal Rainville et Nadia Sebat (publicitaires), Sylvie Laporte (avis légaux), Amélie Maltais (coordonnatrice), Laurence Hémond (secrétaire); PRODUCTION Bruno Dubois, China Marsot-Wood, Yannick Morin, et Nathalie Zemaitis. INFORMATIQUE Yanick Martel (administrateur web), Imane Boudhar (analyste programmeur), Hansel Matthews (technicien informatique); PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE Geneviève O'Meara (coordonnatrice des communications et de la promotion), Catherine Gentilcore (coordonnatrice du service à la clientèle), Manon Blanchette, Marie-Lune Houde-Brisebois, Nathalie Filion et Kevin McKissock; ADMINISTRATION Olena Bilyakova (responsable des services comptables), Claudette Béliveau (adjointe administrative), Florentina Draghici et Xavier Pigeon (par intérim).

SCIENCES

Une seconde horloge biologique rythme notre quotidien

On connaissait déjà l'horloge circadienne, située dans les profondeurs de notre cerveau, qui est responsable de nos rythmes d'une durée d'environ 24 heures, tels que notre cycle d'éveil-sommeil. L'équipe de Kai-Florian Storch, de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, vient de prouver l'existence d'un autre générateur de rythmes d'environ quatre heures, appelés rythmes ultradiens, qui déterminent nos cycles d'activité quotidienne, tels que les trois repas que tout humain prend généralement à intervalles réguliers durant la journée.

PAULINE GRAVEL

Habituellement, les deux horloges circadienne et ultradienne tictaquent en harmonie, mais parfois, quand les niveaux de dopamine dans le cerveau sont anormalement élevés, comme chez les personnes atteintes de troubles bipolaires, ou à la suite d'une consommation de psychostimulants, l'oscillateur ultradien se désynchronise de l'horloge circadienne, ce qui chamboule notamment le cycle d'éveil-sommeil.

Des chercheurs avaient déjà observé que l'activité locomotrice des nouveau-nés prématurés suivait un rythme ultradien de quatre heures, mais comme cette manifestation comportementale disparaissait avec l'âge, peu de scientifiques s'y étaient intéressés et avaient cherché à savoir comment ces rythmes ultradiens étaient générés. «La plupart des adultes ne ressentent pas ces rythmes ultradiens et ne savent même pas qu'ils existent», fait remarquer le chronobiologiste Kai-Florian Storch, qui s'est appliqué à mettre en lumière l'origine de ces rythmes ultradiens dans le cerveau des souris.



Kai-Florian Storch

l'instar de la plupart des autres psychostimulants, comme la cocaïne et le méthylphénidate, ou Ritalin, bloque le transporteur de dopamine, qui ne peut plus induire la réabsorption de la dopamine, ce qui favorise l'augmentation de la concentration de la dopamine dans l'espace synaptique.

Une fois encore, les chercheurs ont observé un allongement de la période des rythmes ultradiens d'activité motrice. Et plus la concentration de *meth* administrée aux souris était élevée, plus la durée des oscillations ultradiennes était longue, et donc plus les moments d'activité se prolongeaient. «Les animaux ont développé des rythmes non pas de 12 heures, mais de deux jours, voire cinq jours dans certains cas», indique M. Storch qui y a vu tout de suite une similitude avec les cocaïnomanes ou les personnes consommant de la métamphétamine, qui affirment ne pas avoir dormi pendant cinq jours.

Quand les chercheurs ont répété cette dernière expérience chez des souris dotées d'une horloge circadienne fonctionnelle, ils ont à nouveau observé un allongement des rythmes ultradiens à la suite de l'administration de *meth*.

Cette observation montre bien que l'oscillateur ultradien fonctionne de façon autonome.

Dormir une nuit sur deux ?

Ces résultats qui viennent d'être publiés dans la revue libre d'accès *eLIFE* indiquent aussi que le générateur de rythmes ultradiens est facilement modifiable, contrairement à l'horloge circadienne qui est beaucoup plus rigide et qui déroge peu de ses 24 heures. Car «en changeant les niveaux de dopamine dans le cerveau, on peut allonger le rythme ultradien jusqu'à ce qu'il atteigne cinq jours. On peut aussi le raccourcir en administrant aux animaux des antipsychotiques, comme l'halopéridol, qui diminue la concentration de dopamine dans l'espace extracellulaire. Les antipsychotiques sont prescrits aux schizophrènes et aux personnes atteintes de la maladie bipolaire, qui traversent épisodiquement des phases de manie, dans le but de les calmer.»

Etant donné que la dopamine présente dans le cerveau en grande partie produite par la substance noire et l'aire tegmentale ventrale, l'équipe de M. Storch croit que cette région du cerveau est probablement le site du générateur de rythmes ultradiens, ou du moins un important site de régulation de ces cycles.

Selon M. Storch, les variations des rythmes ultradiens observés chez la souris lorsqu'on altère les niveaux de dopamine dans le cerveau expliqueraient fort vraisemblablement le dérèglement du cycle d'éveil-sommeil chez les schizophrènes, ainsi que l'alternance des épisodes de manie et de dépression que connaissent les personnes atteintes de trouble bipolaire. «Certains patients vivent tous les deux jours des épisodes de manie au cours desquels ils sont actifs durant la nuit. Et entre ces épisodes de manie, ils sont en dépression. Le cycle de manie et de dépression de la maladie bipolaire, qui se caractérise par un dérèglement de la dopamine, est de toute évidence dû à l'oscillateur ultradien dopaminergique (DUO) qui monte et qui descend. On a vu que le DUO peut modifier sa période d'oscillation en fonction des niveaux de dopamine. Normalement, l'horloge circadienne parle au DUO et tend à l'ajuster à un cycle de 24 heures comme le sien. Mais chez les bipolaires, le DUO ne tient plus compte de



ILLUSTRATION TIFFET

En plus de l'horloge circadienne, le cerveau compte un autre générateur de rythmes, appelés ultradiens, qui déterminent nos cycles d'activité quotidienne.

l'horloge circadienne, il la domine. Sa période se désynchronise de celle de l'horloge circadienne et elle peut devenir carrément en opposition de phase, ce qui fait que le patient ne dormira pas de la nuit», explique M. Storch.

Des enregistrements de l'activité de schizophrènes ont révélé des cycles de 48 heures. Tous les deux jours, ils restent éveillés durant la nuit. «Leur cycle d'activité est similaire à celui des animaux traités à l'amphétamine, fait remarquer M. Storch. Ce cycle particulier de 48 heures qui se traduit par des anomalies du sommeil qui sont souvent associées à la psychopathologie n'est pas dû à un dérèglement de l'horloge circadienne, mais à un dérèglement de l'oscillateur ultradien dopaminergique», insiste-t-il.

La routine des repas

Florian Storch avance d'autres hypothèses plus audacieuses. Il impute la plus forte prévalence du trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité en Amérique du Nord qu'en France au fait qu'«il est très im-

portant pour les Français de prendre les repas en famille à des heures régulières». «Les enfants français ne boivent pas de boissons sucrées durant le jour et ne mangent pas de collations entre les repas comme en Amérique du Nord. Or, en désorganisant la structure de la journée au niveau alimentaire notamment, l'oscillateur ultradien dopaminergique perd ses stimuli. La structure de l'organisation de la journée avec des repas à heures fixes et sans grignotage à d'autres moments est un comportement culturel qui s'est maintenu au cours de l'évolution, car elle découle de la biologie. Notre recherche souligne ce genre de phénomène», souligne le chronobiologiste.

«En changeant les niveaux de dopamine dans le cerveau, on peut allonger le rythme ultradien jusqu'à ce qu'il atteigne cinq jours»

n'ont pas besoin de beaucoup de sommeil et qui sont très productives, ajoute-t-il. Or, ces personnes présentent des niveaux élevés de dopamine parce qu'elles sont naturellement hypomaniaques ou parce qu'elles consomment des psychostimulants, comme la cocaïne, la méthamphétamine, le Ritalin,

voire du café, car la caféine augmenterait légèrement les niveaux de dopamine. Mais trop de dopamine peut aboutir à des épisodes de manie trop intenses qui brisent une vie.»

Florian Storch insiste sur l'importance de structurer notre vie, et particulièrement d'aller au lit tôt, de ne pas trop retarder l'heure du coucher. «Se coucher à des heures tardives augmente le risque d'apparition d'une maladie mentale, prévient-il. Demeurer éveillé tard le soir peut induire chez certaines personnes génétiquement prédisposées la maladie bipolaire ou la schizophrénie.»

Des chercheurs ont montré chez un patient bipolaire, dont les activités étaient complètement désorganisées, qu'un régime strict qui l'obligeait à aller au lit à 18 h, à éteindre les lumières et à ne plus bouger, avait permis de normaliser son cycle de sommeil et même de stabiliser son humeur, ajoute M. Storch avant de souligner qu'«avec une intervention comportementale, on peut rétablir chez certains individus bipolaires ou schizophrènes un horaire plus normal : il faut imposer une routine très stricte comportant une heure de coucher précise, et probablement aussi un horaire précis pour les repas

car la nourriture peut influencer l'oscillateur. Mais tout cela est encore expérimental.»

«Nos résultats montrent qu'il faudrait enregistrer plus fréquemment l'activité des patients bipolaires ou schizophrènes pour mieux connaître leur rythme d'activité et leur cycle veille-sommeil, car cela pourrait nous aider à voir la progression de la maladie et à vérifier si le patient répond bien à la médication», poursuit-il.

Peut-être même que ces mesures pourraient permettre de prédire si une personne est à risque de développer un trouble bipolaire parce qu'elle n'est plus sur un cycle de 24 heures. Sachant que la schizophrénie apparaît à l'adolescence en raison de la mise en place de nouvelles connexions dans le cerveau, on pourrait mesurer l'activité des enfants, suggère le scientifique de l'Université McGill.

«Notre société est trop permissive. Il faut être très strict avec les enfants et les adolescents pour qu'ils aillent au lit tôt. Il ne faut pas leur permettre de veiller tard et à se lever tard le matin», insiste-t-il.

Le Devoir

Rythmes ultradiens chez les nouveau-nés et les campagnols

Des rythmes ultradiens de quatre heures ont été clairement observés chez les nouveau-nés et chez certains animaux, comme les campagnols des champs. Quand des chercheurs ont enregistré l'activité motrice de bébés prématurés gardés dans des unités de soins intensifs où les conditions de luminosité demeurent stables, ils ont observé que ces nourrissons se réveillaient toutes les quatre heures et devenaient alors plus actifs et manifestaient notamment leur désir d'être nourris. «Ce n'est qu'après un certain temps que l'horloge circadienne (ayant un rythme de 24 heures) prend le dessus, et que les deux générateurs de rythmes fusionnent. Vient un moment où le rythme ultradien est masqué par celui de l'horloge circadienne. Pourtant, même s'il n'est plus aussi évident, le rythme ultradien de 4 heures est toujours présent», explique Kai-Florian Storch,

chronobiologiste à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas. Souvent, les parents se plaignent que leur bébé ne dort pas des nuits complètes et ils cherchent des moyens de les faire dormir. Certains parents se sentent même coupables de cette situation et essaient d'être plus stricts avec leur enfant, fait remarquer le chercheur. «Or, cela n'a rien à voir avec leur façon d'encadrer l'enfant. Les bébés qui ne font pas de nuits complètes sont encore à une étape de leur développement où l'horloge circadienne n'a pas encore établi de connexions avec le système locomoteur et le centre d'éveil-sommeil. C'est la biologie qui est encore immature. Les parents doivent s'armer de patience et attendre que l'horloge circadienne ait pris le contrôle du centre de la locomotion avant d'espérer que leur enfant dorme des nuits complètes», précise-t-il.

Le campagnol des champs

En raison de sa courte durée de vie, le campagnol des champs doit atteindre sa maturité tôt et se reproduire rapidement. Son métabolisme est de ce fait très élevé, et pour cette raison, il ne se nourrit pas seulement durant la nuit comme la plupart des animaux nocturnes, mais aussi durant le jour. Toutes les trois ou quatre heures, ces petits rongeurs sortent en grands groupes de leur tanière pour chercher de la nourriture. Cette synchronie sociale perturbe les prédateurs, qui ont ainsi beaucoup plus de mal à les attraper. La rythmicité de cette synchronie est induite par un générateur de rythmes ultradiens, car elle persiste même en l'absence de nourriture. «Elle constitue un avantage évolutif pour cette espèce, car elle lui permet de mieux échapper aux prédateurs», souligne M. Storch.